



AVIS D'APPEL À CANDIDATURES

**Pour la création d'équipes mobiles d'hygiène (EMH)
en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes
(EHPAD)**

Autorité compétente :

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

556 avenue Willy Brandt

59777 EURALILLE

Standard : 0 809 402 032

Pour toutes questions :

Les candidats pourront demander des précisions complémentaires à :

Service de Veille Sanitaire

Sous-direction veille et sécurité sanitaire (SDVSS)

Direction Sécurité Sanitaire et Santé Environnementale (D3SE)

ars-hdf-veillesanitaire@ars.sante.fr

Clôture de l'appel à candidatures : lundi 15 mars 2021

I. Objet de l'appel à candidatures :

Cet appel à candidature a pour objectif la création d'équipes mobiles d'hygiène (EMH), adossées à des équipes opérationnelles d'hygiène (EOH) des centres hospitaliers (CH) ou des établissements sanitaires privés à but non lucratif. Ces EMH sont composées d'infirmiers hygiénistes (IDEH), intervenant en EHPAD non hospitaliers de la région Hauts de France.

Leur vocation est d'accompagner les EHPAD sur la prévention et la maîtrise du risque infectieux.

Le déploiement de ces équipes se fera de manière homogène, en prenant en compte le nombre d'EHPAD non hospitaliers, les EOH implantées sur les territoires de proximité de l'offre médico-sociale (cf. tableau en annexe), ainsi que les dispositifs préexistants.

Le porteur du projet devra s'appuyer sur le tableau précité en faisant correspondre le périmètre d'intervention de son EMH à celui de l'implantation des EHPAD de son secteur et des partenariats déjà existants. Cela permettra de mettre en relation les EHPAD avec un centre hospitalier de référence disposant déjà d'une EOH bien structurée tout en restant dans la proximité.

L'intervention de l'EMH fera l'objet d'une convention entre le porteur du projet et chaque EHPAD inclus dans le dispositif.

II. Cahier des charges :

Le cahier des charges est annexé au présent avis et est téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France à l'adresse suivante : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr>

III. Candidats éligibles :

Les critères à remplir pour porter une EMH :

- être un centre hospitalier ou un établissement sanitaire privé à but non lucratif ou un établissement support d'un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) ou un groupement de coopération sanitaire (GCS) disposant d'une EOH bien structurée ;
- couvrir au minimum 7 EHPAD pour le bon fonctionnement de l'équipe (0,5 ETP d'IDE hygiéniste a minima) ;
- avoir recueilli un engagement écrit des EHPAD du territoire d'implantation de l'EOH pour une durée de 4 ans minimum ;
- respecter un temps de trajet n'excédant pas 1 heure aller pour les déplacements sur site.

Les établissements supports ayant reçu un avis favorable lors du premier appel à candidature peuvent de nouveau postuler pour une demande d'extension, ainsi que ceux ayant reçu un avis défavorable en prenant en compte les motifs de refus.

IV. Financement :

Dans le cadre de cet appel à candidatures :

- l'ARS dispose d'une enveloppe émanant du fonds d'intervention régional (FIR).
- Un forfait dégressif par EHPAD sera versé par l'ARS à l'établissement de santé porteur sur une durée de 3 ans :
 - 4000 € la 1^{ère} année,
 - 4000 € *2/3 la 2^{ème} année,
 - 4000 €*1/3 la 3^{ème} année.

- Chaque EHPAD versera à l'établissement porteur le complément pour atteindre 4000 € les 2^{ème} et 3^{ème} années et assurera totalement l'autofinancement de ce dispositif à partir de la 4^{ème} année.

V. Calendrier :

- date butoir de dépôt des dossiers de candidatures : **15 mars 2021**
- date butoir de notification de la décision : **30 avril 2021**
- date butoir de mise en œuvre du projet : **14 juin 2021**

VI. Pièces justificatives exigibles et modalités de dépôt des dossiers de candidature :

1. Pièces justificatives exigibles :

Les dossiers de candidature devront comporter l'ensemble des éléments suivants, l'objectif est de décrire le projet en réponse aux besoins identifiés par le cahier des charges :

✓ Le dossier de candidature joint en annexe comprenant :

- La présentation de l'établissement porteur :
 - Présentation générale (nombre de lits d'hospitalisation de MCO, réanimation, USLD, SSR, psychiatrie, urgences, HAD et hémodialyse ; activité, ...) ;
 - Organisation en matière d'hygiène ;
 - Description de l'EOH dans son fonctionnement actuel et transmission des diplômes des praticiens infirmiers hygiénistes.
- La description du projet et les conditions de mise en œuvre :
 - Territoire d'intervention pressenti (en s'appuyant sur le découpage territorial du tableau en annexe) ;
 - Nombre, liste et engagement écrit du représentant légal de chaque EHPAD (hors EHPAD gérés par un établissement de santé et déjà couverts par une EOH) adhérant au projet incluant les modalités de pérennisation du dispositif ;
 - Présentation succincte de chaque EHPAD fédéré (identification, capacité, localisation, état des lieux global du risque infectieux, évolutions attendues de cette coopération) ;
 - Modalités de partenariats déjà existants avec les EHPAD adhérant au projet le cas échéant (joindre les conventions de partenariat) ;
 - Tableau prévisionnel des effectifs et répartition en ETP ;
 - Modalités de mise à disposition de l'IDE hygiéniste et conditions matérielles (bureaux, ordinateur, téléphone, véhicule, ressources pour les formations) ;
- Le plan de communication à destination des EHPAD et des partenaires (CPias, professionnels de santé libéraux intervenant dans les EHPAD, ...) ;
- Le calendrier de mise en œuvre du projet ;
- Le budget prévisionnel ;
- Un IBAN (RIB).

En répondant à cet appel à candidature, le porteur s'engage à :

- mettre en œuvre l'équipe mobile d'hygiène conformément aux éléments indiqués dans son dossier de candidature et au cahier des charges ;
- renseigner annuellement les indicateurs d'activités de l'EMH selon le modèle établi par l'ARS et le CPIas Hauts de France et leur transmettre, ainsi que toutes demandes d'informations et de suivi ;
- respecter la dotation forfaitaire allouée par l'ARS et les EHPAD.

Une convention financière sera établie entre l'ARS et chacun des candidats retenus fixant l'objet de l'action financée, les conditions de sa prise en charge financière, les engagements pris par le bénéficiaire, ainsi que les conditions de son évaluation.

2. Modalités de dépôt des réponses :

Les dossiers de candidature seront adressés par voie postale et par mail :

- **par voie postale : en 2 exemplaires, en recommandé avec accusé de réception**, pour le lundi 15 mars à minuit (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
Direction Sécurité Sanitaire et Santé Environnementale
Sous-direction veille et sécurité sanitaire
Service de veille sanitaire / AAC EMH en EHPAD
556 avenues Willy Brandt
59777 EURALILLE

- **et par mail, à l'adresse suivante** : ars-hdf-veillesanitaire@ars.sante.fr

VII. Publication et modalités de consultation du présent avis :

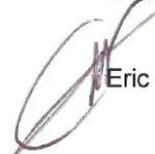
Le présent avis d'appel à candidatures fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France, consultable en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr>

Un dossier de candidature, une lettre d'engagement type, un profil de poste d'infirmier hygiéniste, ainsi qu'un modèle de convention EMH-EHPAD, de recueil des indicateurs en EHPAD, et de rapport d'activités de l'EMH sont également annexés à cet avis et téléchargeables à l'adresse indiquée ci-dessus.

Lille, le 5 janvier 2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de
La santé environnementale


Eric POLLET

ANNEXE

Département	Nombre d'EHPAD hors CH	Communes ciblées	EOH de Rattachement (CH)	EMH : ETP IDEH (1 ETP pour 14 EHPAD)
Aisne (02)	55	<p><u>Aisne Nord :</u> Beaurevoir ; Buironfosse ; Chevresis-monceau ; Etreillers ; Flavy-le-martel ; Hirson ; La Capelle ; La Vallée-au-blé ; Origny-en-Thiérache ; Saint-Quentin ; Seboncourt ; Vaux-andigny ; Vendeuil.</p> <p><u>Aisne Centre :</u> Bourg-et-Comin ; Corbeny ; Coucy-le-chateau-auffrique ; Crecy-sur-serre ; Crepy ; Laon ; Liesse-notre-dame ; Marchais ; Marle ; Rozoy-sur-serre ; Saint Gobain ; Tergnier.</p> <p><u>Aisne Sud :</u> Barzy sur Marne ; Braine ; Vailly ; Braine ; Brasles ; Charly-sur-Marne ; Chezy-sur-Marne ; Coeuvres-et-Valsery ; Condé-en-Brie ; Courtemont-Varennes ; Crouy ; Fere-en-tardenois ; La Ferté-Milon ; Neuilly-Saint-Front ; Nogent-l'Artaud ; Oulchy-le-Château ; Soissons ; Trelou-sur-Marne ; Vic-sur-Aisne ; Villers-Cotterets.</p>	<p><u>Aisne Nord :</u> Réseau d'hygiène du CH Saint Quentin incluant les CH de Le Nouvion en Thiérache, Guise, Hirson, Vervins</p> <p><u>Aisne Centre :</u> Réseau d'hygiène du CH Saint Quentin incluant les CH de Chauny, La Fère, Laon</p> <p><u>Aisne Sud :</u> CH Château-Thierry, CH Soissons</p>	3,92
Oise (60)	57	<p><u>Oise Est :</u> Antilly ; Attichy ; Beaulieu-Les-Fontaines ; Chamant Ex Chantilly ; Chamant Ex Ermenonville ; Chantilly ; Compiègne ; Creil ; Cuts ; Eve ; Gouvieux ; Guiscard ; Lamorlaye ; Margny-Les-Compiègne ; Nampcel ; Nogent-Sur-Oise ; Noyon ; Orrouy ; Pierrefonds ; Plailly ; Pontpoint ; Precy-Sur-Oise ; Thourotte ; Tracy Le Mont ; Verberie.</p> <p><u>Oise Ouest :</u> Beauvais ; Berthecourt ; Bresles ; Breteuil ; Chambly ; Chaumont-En-Vexin ; Crouy-En-Thelle ; Domfront ; Esches ; Laboissiere-En-Thelle ; Lavilletterte ; Liancourt ; Lieuvillers ; Marseille-En-Beauvaisis ; Meru ; Monchy-Saint-Eloi ; Mouy Saint-Crepin-Ibouwillers ; Saint-Just-En-Chaussée ; Songeons ; Trie-Château.</p>	<p><u>Oise Est :</u> - Réseau d'hygiène du CH Compiègne-Noyon incluant le CH de Crépy en Valois - Réseau d'hygiène du GHPSO incluant le CH de Pont Sainte Maxence</p> <p><u>Oise Ouest :</u> Réseau du CH de Beauvais incluant les CH de Chaumont en Vexin, Crèvecœur le Grand, Clermont</p>	4,07

Adresse postale : 556 avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE

☎: 03.62.72.77.00 – 📠 03.62.72.88.75

Site Internet : <http://ars.hauts-de-france.sante.fr>

Département	Nombre d'EHPAD hors CH	Communes ciblées	EOH de Rattachement (CH)	EMH : ETP IDEH (1 ETP pour 14 EHPAD)
Nord (59)	208	<p><u>Hainaut :</u></p> <p>Anzin ; Arleux ; Aulnoye-Aymeries ; Aulnoye-lez-Valenciennes ; Avesnes-les-Aubert ; Bavay ; Berlaimont ; Beuvry-la-Forêt ; Bouchain ; Bruay-sur-Escaut ; Bruille-Saint-Amand ; Cambrai ; Caudry ; Colleret ; Condé-sur-Escaut ; Courchelettes ; Cousorle ; Douai ; Douchy-les-Mines ; Ecaillon ; Escaudoevres ; Fechain ; Ferrière la Grande ; Flers en Escrebieux ; Flines les Mortagnes ; Fontaine-au-Pire ; Hasnon ; Haspres ; Honnecourt-sur-Escaut ; Lallaing ; Lambres-lez-Douai ; Le Cateau ; Le Quesnoy ; Louches ; Maing ; Marchiennes ; Marly-les-Valenciennes ; Maroilles ; Marpent ; Marquette-en-Ostrevant ; Masnieres ; Maubeuge ; Montigny-en-Ostrevant ; Neuville-Saint-Remy ; Onnaing ; Orchies ; Quarouble ; Quiévrechain ; Raimbeaucourt ; Rieulay ; Rieux-en-Cambrésis ; Roelx ; Sains-du-Nord ; Saint-Amand ; Saint-Hilaire-lez-Cambrai ; Saint-Saulve ; Saméon ; Sebourg ; Sin-le-Noble ; Solesmes ; Thiant ; Trelon ; Trith-Saint-Leger ; Valenciennes ; Vieux Condé ; Villereau ; Wallers ; Wignehies.</p> <p><u>Métropole Flandre :</u></p> <p>Annoëllin ; Arneke ; Bergues ; Boeschepe ; Bollezele ; Bondues ; Bourbourg ; Bousbecque ; Bray-Dunes ; Cassel ; Comines ; Coudekerque-Branche ; Croix ; Cysoing ; Dunkerque ; Erquinghem-Lys ; Esquelbecq ; Estaires ; Fâches-Thumesnil ; Forest sur Marque ; Fournes-en-Weppes ; Godewaersvelde ; Grande-Synthe ; Gravelines ; Halluin ; Haubourdin ; Haverskerque ; Hazebrouck ; Hellemmes ; Hem ; Herlies ; Hondshoote ; Houplines ; La-Chapelle-d'Armentières ; La Gorgue ; La Madeleine ; Lambersart ; Lannoy ; Leers ; Lesquin ; Lille ; Lille-Lomme ; Linselles ; Loos ; Marcq-en-Baroeul ; Marquette-lez-Lille ; Marquillies ; Merville ; Meteren ; Mons-en-Baroeul ; Morbecque ; Mouvaux ; Neuville-en-Ferrain ; Nieppe ; Pérenchies ; Phalempin ; Pont-à-Marcq ; Provin ; Quesnoy-sur-Deûle ; Ronchin ; Roncq ; Roubaix ; Sainghin-en-Weppes ; Saint-André-lez-Lille ; Steenbecque ; Steenvoorde ; Steenwerck ; Templeuve ; Tourcoing ; Vieux-Berquin ; Villeneuve-d'Ascq ; Wambrechies ; Watten ; Willems ; Wormhout.</p>	<p><u>Hainaut :</u></p> <p>CH Avesnes CH Cambrai CH Le Cateau CH Denain CH Douai/Somain CH Fourmies CH Hautmont CH Jeumont CH Le Quesnoy CH Saint Amand CH Sambre Avesnois CH Valenciennes Les établissements du groupe AHNAC</p> <p><u>Métropole Flandre :</u></p> <p>CH Armentières/Bailleul/Hazebrouck//GHLH CH Dunkerque CHU Lille CH Roubaix CH Seclin/Carvin CH Tourcoing CH Zuydcoote GHICL (St Philibert et St Vincent)</p>	14,85

Département	Nombre d'EHPAD hors CH	Communes ciblées	EOH de Rattachement (CH)	EMH : ETP IDEH (1 ETP pour 14 EHPAD)
Pas de Calais (62)	104	<p><u>Artois :</u></p> <p>Ablain-Saint-Nazaire ; Achicourt ; Aix-Noulette ; Amettes ; Arras ; Aubigny-en-Artois ; Auchel ; Avion ; Barlin ; Béthune ; Beuvry ; Billy-Montigny ; Billy-Berclau ; Bouvigny-Boyeffles ; Bruay-la-Buissiere ; Bully-les-Mines ; Calonne-Ricouart ; Cambrin ; Corbehem ; Courcelles-les-Lens ; Courrières ; Croisilles ; Cuinchy ; Douvrin ; Drocourt ; Fouquieres-les-Lens ; Gonnehem ; Haisnes ; Harnes ; Hulluch ; Isbergues ; Labourse ; Lacouture ; Laventie ; Leforest ; Lens ; Lestrem ; Liévin ; Maisnil-les-Ruitz ; Marles-les-Mines ; Mazingarbe ; Méricourt ; Montigny-en-Gohelle ; Nedonchel ; Noeux-les-Mines ; Noyelles-Godault ; Noyelles-les-Vermelles ; Noyelles-sous-Lens ; Oignies ; Oisy-le-Verger ; Pernes-en-Artois ; SAILLY-la-Bourse ; SAILLY-sur-la-Lys ; Saint-Laurent-Blangy ; Saint-Nicolas-lez-Arras ; Saint-Venant ; Sallaumines ; Vaulx-Vraucourt ; Vendin-le-vieil ; Verquin ; Vimy ; Violaines ; Vitry-en-Artois.</p> <p><u>Littoral :</u></p> <p>Ardres ; Arques ; Auchy-les-Hesdin ; Audruicq ; Belle-et-Houllefort ; Berck-Sur-Mer ; Boulogne-Sur-Mer ; Caffiers ; Calais ; Coquelles ; Cucq-Trepied ; Desvres ; Ecques ; Esquerdes ; Fruges ; Guines ; Hardinghen ; Hesdin-l 'Abbe ; Huby-Saint-Leu ; Longuenesse ; Marck-en-Calais ; Marquise ; Neufchâtel-Hardelot ; Outreau ; Oye-Plage ; Saint-Léonard ; Saint-Martin-Boulogne ; Saint-Omer ; Wardrecques ; Wimereux.</p>	<p><u>Artois :</u></p> <p>CH Arras CH Bapaume CH Béthune CH Hénin Beaumont CH Lens CH Ternois Les établissements du groupe AHNAC</p> <p><u>Littoral :</u></p> <p>CH Aire sur la Lys CH Arrondissement de Montreuil/Hesdin CH Boulogne sur Mer CH Calais CH St Omer</p>	7,42

Adresse postale : 556 avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE

☎ : 03.62.72.77.00 – 📠 03.62.72.88.75

Site Internet : <http://ars.hauts-de-france.sante.fr>

Département	Nombre d'EHPAD hors CH	Communes ciblées	EOH de Rattachement (CH)	EMH : ETP IDEH (1 ETP pour 14 EHPAD)
Somme (80)	36	<p><u>Somme Ouest :</u> Abbeville ; Cayeux-sur-mer ; Crecy-en-Ponthieu ; Fort-Mahon-Plage ; Friville-Escarbotin ; Gamaches ; Saint-Riquier ; Woincourt.</p> <p><u>Somme Centre :</u> Athies ; Epehy ; Nesle ; Péronne.</p> <p><u>Somme Est :</u> Acheux-en-Amiénois ; Amiens ; Bray-sur-Somme ; Cagny ; Caix ; Conty ; Domart-en-Ponthieu ; Ercheu ; Fouilloy ; Moreuil ; Picquigny ; Villers-Bretonneux ; Warloy-Baillon.</p>	<p><u>Somme Ouest :</u> Réseau du CH Abbeville incluant les CH de Saint Valéry et Rue</p> <p><u>Somme Centre :</u> CH Albert CHU Amiens CH Corbie CH Doullens CH Montdidier</p> <p><u>Somme Est :</u> CH Péronne</p>	2,57

Adresse postale : 556 avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE

☎: 03.62.72.77.00 – 📠 03.62.72.88.75

Site Internet : <http://ars.hauts-de-france.sante.fr>

